

Vos marchés publics

Vos enquêtes publiques

Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLegales74@ebra.fr



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2012 : soit 0,193 € ht le caractère. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr

la même période, à se faire connaître, soit par courrier à l'adresse de la mairie, soit par courrier à l'adresse accueil@mairie-morillon.fr, dans les plus brefs délais.

Fait à Morillon, le 22 juillet 2025
Le Maire, M. Simon BEERENS-BETTEX

467065000

Enquêtes publiques



COMMUNE DE SAMOËNS

Avis d'enquête publique Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 252/2025, le Maire de la Commune de Samoëns a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Ce projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui a rendu son avis le 6 mars 2025 : « La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Samoëns (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

La commune de Samoëns a décidé de suivre cet avis par sa délibération du 02 juin 2025. Cette enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera : **du jeudi 14 août 2025 à 9h00 au lundi 15 septembre 2025 à 12h00 inclus.**

- La modification porte sur des ajustements du document d'urbanisme en vigueur. Les évolutions proposées visent à :
 - Intégrer les dispositions issues des jugements émis en date du 8 juin 2023 sur le PLU approuvé en date du 10 décembre 2019 et modifié en date du 08 novembre 2021
 - Préserver l'hôtellerie du centre-ville dans une logique de dynamisme du centre village
 - Intégrer les dernières dispositions réglementaires notamment en matière de destination et sous destinations
 - Adapter le règlement écrit en matière de préservation du patrimoine bâti, d'amélioration de la qualité environnementale des projets, y compris dans un objectif de limitation des risques et des inondations
 - Apporter des réponses en termes de logements permanents
 - Clarifier le contenu du règlement écrit au regard des retours de l'instruction quotidienne
 - Rectifier des incohérences constatées dans le document
- **Siège de l'enquête :** Mairie de Samoëns - 33 place des dents blanches - 74340 SAMOËNS
- **Nom du commissaire enquêteur :** Monsieur André PENET, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, est chargé de conduire cette enquête. Monsieur Philippe NIVELLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- **Modalités de consultation du dossier :** Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :
 - sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-denaturalisee.fr/6456>
 - sur support numérique sur le site internet de la commune <https://www.mairie-samoens.fr>
 - sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
 - sur support papier au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures

propositions « ou en cas de refus de la commune, de la commune de Samoëns à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de la commune. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et pour donner suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de modification n°2 du PLU de Samoëns avant approbation.

Permanences du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Samoëns :
- Jeudi 14 août 2025, de 9h00 à 12h00
- Lundi 1^{er} septembre 2025, de 9h00 à 12h00
- Lundi 15 septembre 2025, de 9h00 à 12h00

Closure de l'enquête : À l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au Maire et au Tribunal Administratif de Grenoble.

Ces documents seront consultables pendant un an à la mairie de Samoëns et sur le site : <https://www.mairiedesamoens.fr>
Fait à Samoëns, le 11 juillet 2025
Le Maire, Jean-Charles MOGENET

468932700



COMMUNE D'ARCHAMPS

Avis d'enquête publique Aliénation du chemin rural de Blécheins L'enquête se déroulera du lundi 18 août 2025 au mercredi 3 septembre 2025

Par arrêté n° AR2025-177 du 22/07/2025, Madame le Maire d'Archamps (Haute-Savoie) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant l'aliénation d'un chemin rural désaffecté en application de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Madame le Maire a désignée Monsieur Joël BARADON, demeurant 42, Impasse du Baron Sion - 74150 VALLIERES-SUR-FIER, en qualité de commissaire-enquêteur dans une décision du 24/06/2025.

- Les dossiers seront consultables à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture :
 - Lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h ;
 - Mardi et jeudi de 14 h à 19 h.
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers pourront être consultés en Mairie d'Archamps sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition.
- Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, communication du dossier, ses observations et propositions
- Chacun pourra signer ses observations et propositions
- Sur le registre d'enquête disponible en Mairie :
 - Par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Archamps - Rue de la Mairie CS70501 - 74161 ARCHAMPS CEDEX
 - Sur l'adresse électronique dédiée : accueil@mairie-archamps.fr
- Les observations transmises par courrier seront impoitées dans le registre papier et donc visibles de tous. Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier.
- **Permanence du commissaire enquêteur en Mairie :**
- **Lundi 18 août 2025 de 09 h à 12 h**
- Les rapports et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront consultables et tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Mairie d'Archamps et à la Préfecture de la Haute-Savoie.
- Ils seront également consultables sur le site internet de la Mairie d'Archamps (www.mairie-archamps.fr)
- Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du Plan local d'urbanisme sera soumis au Conseil municipal pour approbation.
- Personne responsable du projet : Madame Anne RIESEN, Maire de la commune.

467160500